

## **MAKHEIA GROUP**

Société Anonyme

125, rue de Saussure  
75017 PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée mixte du 23 juin 2017  
7<sup>ème</sup> résolution

A.N.G.

8, rue de l'Isly  
75008 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris

Constantin Associés

185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

## **MAKHEIA GROUP**

Société Anonyme

125, rue de Saussure  
75017 PARIS

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 23 juin 2017  
7<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration d'émission de bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une ou des émissions mentionnées ci-dessus et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2017

Les Commissaires aux comptes

A.N.G.



Christophe NOS

Constantin Associés



Dominique LAURENT